



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13119</b>	De <b>Mme Maud Petit</b> ( Mouvement Démocrate et apparentés - Val-de-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Culture</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Culture</b>
<b>Rubrique &gt; outre-mer</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Arrêt de la distribution de la presse nationale dans le département de Mayotte.</b>	<b>Analyse &gt; Arrêt de la distribution de la presse nationale dans le département de Mayotte..</b>
Question publiée au JO le : <b>09/10/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/03/2022</b> page : <b>2072</b> Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b>		

### Texte de la question

Mme Maud Petit attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'arrêt de la distribution de la presse nationale dans le département de Mayotte. Depuis six mois déjà, les Mahorais n'ont plus accès à la presse nationale. Si les difficultés logistiques (nécessité de recourir au transport aérien) et le contexte sociétal tendu de ces derniers mois rendent l'acheminement de la presse complexe, l'accès à l'information est pourtant fondamental et essentiel. Le préambule de la constitution de 1946 dispose que : « La Nation garantit l'égal accès () à la culture. » Le droit d'information, et donc l'accès à la pluralité de la presse ne représentent-ils pas une branche de cette culture ? Dans un département où la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans, et où près de 75 % des jeunes ont des difficultés de lecture, l'accès à la presse est une nécessité. Dans ce département où la fracture numérique constitue une inégalité, la presse est une nécessité. Dans une société du numérique où la propagation de fausses informations est parfois difficile à enrayer, la presse est plus que jamais une nécessité. Il n'est pas juste que Mahorais ne jouissent pas du même accès à l'information que dans le reste des territoires français. Elle souhaite connaître les solutions envisagées par Mme la ministre pour sortir de cette situation qui ne peut perdurer.

### Texte de la réponse

La presse nationale n'est plus acheminée à Mayotte depuis début 2018, à la suite du mouvement social de lutte contre l'insécurité sur le territoire. Après ce mouvement, les opérateurs de la distribution de la presse n'ont pas repris l'activité en raison de coûts élevés, de la réduction du nombre de points de vente de presse et du taux important d'invendus sur le département. Fin 2020, France Messagerie a toutefois ouvert la possibilité d'instaurer une ligne aérienne (une fois par semaine) et maritime (une fois par mois) entre la métropole et Mayotte. Cependant, les prix trop peu attractifs pour les éditeurs ont contraint les messageries à retarder le déploiement de liaisons avec ce territoire. S'agissant de l'accès aux réseaux numériques, Mayotte est en passe d'être équipée d'infrastructures qui favoriseront les usages en ligne et notamment l'accès à des contenus d'information. En effet, avec le programme France Très Haut Débit, qui vise à donner accès à tous les Français au très haut débit fixe (minimum 30 Mbit/s) d'ici à la fin de l'année, Mayotte a élaboré un programme de développement des réseaux terrestres à haut et très haut débit par l'intermédiaire du Plan France Relance. L'accès aux services de presse en ligne nationaux n'est donc pas interrompu, de sorte que les contenus d'information restent accessibles, tout comme l'offre d'information du service public audiovisuel. Par ailleurs, une aide exceptionnelle d'un montant total de 3 M€ a été instituée par le décret n° 2020 1383 du 13 novembre 2020 au bénéfice des éditeurs ultramarins. Elle a bénéficié aux titres mahorais



Flash infos Mayotte, lejournaldeMayotte.yt et linfokwezi.fr. Cette aide a permis de préserver l'accès des habitants d'Outre-mer à une presse pluraliste, élément constitutif de la qualité du débat démocratique et de la cohésion sociale. En outre, a été mise en place, par le décret n° 2021-1067 du 10 août 2021, une aide pérenne au pluralisme d'un montant total de 2 M€ par an, s'adressant aux entreprises de presse écrite, imprimée ou bi-médias, dans les territoires ultramarins. Elle vise à apporter un soutien aux publications payantes traitant de l'actualité et d'information politique et générale. Enfin, et pour continuer à garantir aux Mahorais un égal accès à l'information, le ministère de la culture a soutenu plusieurs médias de Mayotte par le biais du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité. Au cours des cinq dernières années, Trengwe TV, 101 Mag Mayotte, Mayotte Hebdo, Yao FM, le Journal de Mayotte, Kwezi TV et Kut TV ont reçu le soutien de l'État.